Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
ID : 040-214002966-20210329-DEL1720210329-DE

SEANCE DU 29 MARS 2021

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 29 du mois de mars 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 mars 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 27

Date d'affichage :
23 mars 2021

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDELBERT

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoir : Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON
Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD
Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Rémy MULLER

Objet : Approbation des montants de subventions 2021 aux associations

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;
CONSIDERANT les demandes de subventions émises par les associations ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 25 voix pour et 2 élus qui ne prennent pas part au vote (Léa GRANGER et Frédéric DARRATS) :

Article 1 : de voter les subventions 2021 aux associations comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
ID : 040-214002966-20210329-DEL1720210329-DE

Association	Montants des subventions proposé au vote en 2021
LOU SURFOU	3 000,00 €
AMICALE DES VOLLEYEURS	500,00 €
CLUB BOULISTE	800,00 €
CLUB DE CYCLOTOURISME	500,00 €
FOOTBALL CLUB	14 000,00 €
GOLF ASSO SPORTIVE DE SEIGNOSSE	1 400,00 €
JUDO CLUB SEIGNOSSAIS	800,00 €
LES ECUREUILS SEIGNOSSAIS	1 500,00 €
TENNIS CLUB	1 300,00 €
DANSE JAZZ	2 500,00 €
DANSE CLASSIQUE	500,00 €
CENTRE D'INITIATIVES CULTURELLES CONTEMPORAINES	300,00 €
Sources de nos ressources	200,00 €
LE NOUN Gymnastique	800,00 €
GLOP PROD	300,00 €
Taichi surf tribe	300,00 €
Baby's Up	300,00 €
ACS	1 500,00 €
ART QUILT SEIGNOSSE	300,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 300,00 €
LE MIMOSA SEIGNOSSAIS	1 500,00 €
UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS DE SEIGNOSSE	350,00 €
HANCORPS PLUS	1 400,00 €
LA BERGERIE DU CYGNE	800,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	50,00 €
ACCA	1 634 €
ABRI	600,00 €
TOTAL	**39 434 €**

ECOLES* OCCE ECOLE PRIMAIRE DU GRAND CHENE *Si dans le contexte sanitaire actuel, les projets de classe et les sorties scolaires sont annulés, le montant de la subvention versée au titre de l'année 2021 se limitera à un montant de 2 355 €	8 989,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS + ECOLES	**48 423 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
ID : 040-214002966-20210329-DEL1720210329-DE

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS